

## PROTECTION DES MAJEURS VULNERABLES

Application de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007  
Décret n°2008-1276 du 5 décembre 2008 relatif à la protection juridique des mineurs et des majeurs  
Articles 434 à 439 du Code civil

### DÉCLARATION MÉDICALE AUX FINS DE SAUVEGARDE DE JUSTICE

*Déclaration valable pour une durée d'un an maximum à envoyer au Procureur de la République*

Je soussigné(e), Docteur.....

(Spécialité du médecin) .....

certifie avoir examiné le .....

NOM : .....Prénom : .....

Né(e) le..... à .....

domicilié(e).....

.....

Ce/cette malade me paraît avoir besoin d'être protégé(e) dans les actes de la vie civile et doit en conséquence être placé(e) sous sauvegarde de justice en application de l'article L. 3211-6 du Code de la Santé Publique

Observations complémentaires :

.....  
.....  
.....  
.....

Le.....

*(Signature du médecin déclarant)*

*Cachet du médecin*

Je soussigné(e), Docteur..... psychiatre, confirme la déclaration du Docteur ..... concernant l'état de santé de NOM : .....Prénom : .....qui nécessite son placement sous le régime de la sauvegarde de justice à compter de ce jour.

Le.....

*(Signature du psychiatre habilité ou non)*

**(OBLIGATOIRE)**

*Cachet du médecin*

Désignation de l'établissement de santé

**PROTECTION DES MAJEURS VULNERABLES**

Application de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007  
Décret n°2008-1276 du 5 décembre 2008 relatif à la protection juridique des mineurs et des majeurs  
Articles 434 à 439 du Code civil

**DÉCLARATION MÉDICALE AUX FINS DE SAUVEGARDE DE JUSTICE**

*Déclaration valable pour une durée d'un an maximum à envoyer au Procureur de la République*

Je soussigné(e), Docteur.....

(Spécialité du médecin) .....

certifie avoir examiné le .....

NOM : .....Prénom : .....

Né(e) le..... à .....

domicilié(e).....

.....

Hospitalisé(e) depuis le.....à .....

Ce/cette malade me paraît avoir besoin d'être protégé(e) dans les actes de la vie civile et doit en conséquence être placé(e) sous sauvegarde de justice en application de l'article L. 3211-6 du Code de la Santé Publique

Observations complémentaires :  
.....  
.....  
.....  
.....

Le.....

*(Signature du médecin déclarant)*

*Cachet du médecin*

Le.....

*(Signature du Chef d'établissement)*

**(FACULTATIF)**

## DECLARATION MEDICALE AUX FINS DE SAUVEGARDE DE JUSTICE

### De quoi s'agit-il ?

Selon l'article 434 du Code Civil, et l'article L3211-6 du Code de la Santé Publique, la sauvegarde de justice par déclaration médicale est une mesure de protection de courte durée qui résulte d'une déclaration faite par un médecin au procureur de la République. C'est une mesure d'urgence.

### Qui peut en faire la demande ?

- Le médecin de la personne accompagnée de l'avis conforme d'un psychiatre habilité ou non (imprimé page 1).
- Le médecin de l'établissement de santé où se trouve la personne (imprimé page 2).

### Pourquoi la mettre en place ?

Le médecin constate que la personne n'est pas en mesure de gérer ses propres intérêts et risque de les mettre en danger soit en raison de son attitude soit par celle de tiers qui profiteraient de sa situation (dons d'argent ou de biens, achats inconsidérés, détournement de ses fonds bancaires...).

### Quelle est sa durée ?

Cette mesure dure 1 an, elle est renouvelable une fois, à sur nouvelle sollicitation du médecin.

### Quels sont ses effets ?

La personne conserve toute sa capacité juridique à administrer ses intérêts comme elle l'entend. Cependant, si elle pose un acte qui n'est pas conforme à ses intérêts pendant la durée de la mesure, le procureur de la République peut le remettre en cause (annulation de l'acte par exemple).

Le juge des contentieux de la protection n'intervient pas.

**Attention ! La sauvegarde de justice par déclaration médicale ne permet pas d'engager automatiquement la demande de mise sous protection juridique. Celle-ci doit être demandée en parallèle si nécessaire.**